# Commune de Duisans Séance du Conseil municipal du 23 Septembre 2021 Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt et un, le 23 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 14 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

#### Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, BRASSARD Philippe, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

<u>Étai(ent) absent(s) – excusé(s)</u> : M. CUISINIER Christophe.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Boildieu Michel ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

## **DELIBERATION:**

La parole est donnée à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement. Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 6000€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2021.

#### **DELIBERATION:**

Suite au vote du budget et à la validation de l'opération : « Socle numérique dans les écoles élémentaires », un dossier de subvention à été déposé dans le cadre du Plan de relance de l'Etat. Il est demandé au conseil de donner tout pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier et signer toutes pièces concernant cette demande.

Le montant de la subvention estimée est de 8500€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

## **DELIBERATION:**

Depuis la rentrée, la municipalité à mis en place une nouvelle application pour la gestion des réservations Cantine et Garderie : notreportail.fr

#### L'objectif:

- -Réservation en ligne de la cantine et la garderie
- -Paiement en ligne des factures.

Pour sa mise en place : il est nécessaire de changer la périodicité des tarifs de la garderie. Les tarifs hebdomadaires ne sont pas pris en compte par le logiciel. Il faut donc mensualiser la garderie.

Il est proposé au conseil de passer aux tarifs suivants :

- -Un tarif ponctuel qui reste inchangé : 3€ la garderie
- -Un Forfait mensuel de 30€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les nouveaux tarifs de la Garderie ci-dessous :

- Garderie ponctuel : 3€ - Garderie mensuelle : 30€

## **DELIBERATION:**

M. le Maire expose un courrier de l'Ecole Camille Corot dans lequel il est demandé une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2020/2021. Une seule facture est présentée par l'école, pour un montant de 525€.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour la totalité du montant soit 525€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2021.

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de neige du 28 février au 8 mars 2022. L'effectif estimatif est de 31 élèves participants (CM1 et CM2) et 5 encadrants.

Il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (300€/enfant), de l'Amicale Laïque (135€ par enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT (128€ de participation au total). Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de l'organisateur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe de neige. La demande totale est de 300€/élève et encadrants soit un montant de 10800€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 300€ par élève et encadrants soit une participation totale de 10800€ pour la réalisation de la classe de neige.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2022.

## **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de recruter une intervenante extérieure pour donner des cours d'anglais à l'école Corot durant l'année scolaire 2021/2022.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- -rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- -durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- -Tarif horaire: 22€ brut.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De recruter une intervenante extérieure pour dispenser des cours d'anglais au sein de l'école Corot aux conditions suivantes :
  - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
  - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
  - Tarif horaire : 22€ brut.

## **DELIBERATION:**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°1 du 13 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°7 adoptée le 23 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 354

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°7 du 23 septembre 2021 est applicable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Conseil du 23 Septembre 2021 - Compte rendu - page 3

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale

## **DELIBERATION:**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par la délibération n°1 du 13 avril 2021,

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement du travail et du protocole sanitaire en vigueur,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent pour la surveillance scolaire à temps non complet 2h/jour à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut 354,

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

# **DELIBERATION:**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches soit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation ne peut être accordée uniquement qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire, pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Après sollicitation de la Mairie par les commerçants et après avis de la communauté de communes, la proposition de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détails pour l'année 2022 est la suivante :

Les 12 dimanches retenus suite à la sollicitation des différents commerces :

- -Dimanche 9 Janvier
- -Dimanche 16 Janvier
- -Dimanche 26 Juin
- -Dimanche 3 Juillet
- -Dimanche 30 Octobre
- -Dimanche 6 Novembre
- -Dimanche 13 Novembre
- -Dimanche 20 Novembre
- -Dimanche 27 Novembre
- -Dimanche 4 Décembre
- -Dimanche 11 Décembre
- -Dimanche 18 Décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder 12 dérogations par an aux dates indiquées ci-dessus.

## **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège de la communauté de communes avec M. André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre.

Il rappelle que vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, représenté par André Lourdelle, procureur de la République. Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en œuvre de cette procédure.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire pour la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN:**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
BRECKPOT DENIS	LE FOND DE LA FONTAINE	ZE 70	2082	M. DESONGNIS ET MME CAPET DE COURCELLES LE COMTE (62121)
CONSORTS DUCHATEAU	2 ALLEE CLAIREFONTAINE	A 1253	1032	MME MARIE LEMAIRE (EPOUSE IOOS) DE WANQUETIN
SCI TOJUNA	3 RUE DU CHATEAU	A 1343	590	M. DEMUYNCK ARNAUD D'AGNEZ LES DUISANS
LE CLOS DES POMMIERS	RUE DU CHATEAU	A 1283	448	M. ET MME DENIS CUVILLIER DE THELUS

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

- -M. le Maire fait part d'une nouvelle demande de M. HAMID pour la création d'un emplacement de taxi sur le territoire de la commune. L'avis de la Préfecture était défavorable mais après renseignement, cet avis n'est que consultatif. Les élus se renseignent sur cette possibilité notamment en terme de tarification aux duisanais qui seraient intéressés et donneront un avis prochainement.
- -M. le Maire rappelle le projet d'installation d'une machine à pizza sur la commune. Après en avoir discuté lors du dernier conseil municipal, les élus avaient donné un avis favorable mais souhaitaient revoir l'implantation de celui-ci. Il est prévu de relancer le porteur du projet pour avoir des informations complémentaires sur l'implantation et des photos du projet.
- -M. le Maire fait part d'un courrier pour l'installation d'un camion à pizza une fois par semaine sur la commune. Etant donné le projet ci-dessus et sachant qu'un camion s'installe déjà le vendredi soir, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- -M. le Maire laisse la parole à Mme Devaux adjointe aux affaires sociales. Elle rappelle que le banquet des aînés doit se dérouler le samedi 6 novembre et demande si il faut maintenir celui-ci au vu de la situation sanitaire. Après réflexion, les élus décident de maintenir le banquet des aînés cette année.
- -M le Maire rappelle que le recensement devait se dérouler en début d'année et qu'il avait été annulé suite à la crise sanitaire. Les nouvelles dates sont connues : il se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.